

**samedi 28 juin 2025****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE****ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ  
ÉLABORATION DE 8 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (DE MONUMENTS HISTORIQUES)  
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VOULGÉZAC****samedi 28 juin 2025**<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/>

PUBLIÉE LE 28/06/2025

ANNONCE LÉGALE

CHARENTE

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal...[> VOIR CETTE ANNONCE](#)<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/2502467>

SUDOUEST.FR

PUBLIÉE LE 28/06/2025

ANNONCE LÉGALE

CHARENTE

**GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION**25 BLD CS12320 BESSON BEY  
16023  
ANGOULEME CEDEX  
CHARENTE

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité  
Élaboration de 8 périmètres délimités des abords (de monuments historiques)  
Abrogation de la carte communale de Voulgézac Par arrêté du 27 mai 2025, Monsieur  
le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique -  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de  
mobilité (PLUi-M) portant sur l'intégralité des 38 communes de l'agglomération de  
GrandAngoulême ; - à l'élaboration de huit Périmètres Délimités des Abords (PDA)  
autour de monuments historiques sur les communes d'Angoulême ; Bouëx, Dirac,  
Fleac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre ; - à l'abrogation de la carte communale de  
Voulgézac en vue de son remplacement par le PLUi-M lorsque ce dernier deviendra  
exécutoire. Le dossier du PLUi-M de GrandAngoulême fait l'objet d'une évaluation  
environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
(MRAe). L'enquête publique unique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h00 au  
vendredi 3 octobre 2025 à 12h00, soit pendant une durée de 39 jours consécutifs. M.  
Jacques VIAN a été désigné Président de la commission d'enquête par le Président du

environnementale et d'un avis de la Mission Regionale d'Autorite Environnementale (MRAe). L'enquête publique unique se deroulera du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h00, soit pendant une duree de 39 jours consecutifs. M. Jacques VIAN a ete designe President de la commission d'enquête par le President du tribunal administratif de Poitiers. Mme Yveline BOULOT, M. Didier LABRÉGÈRE, M. Ludovic GLORY et Mme Beatrice AUDRAN, membres titulaires, et M. Herve HUCTEAU, membre suppleant, composent avec M. Jacques VIAN la commission d'enquête. Pendant la duree de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'agglomeration de GrandAngoulême sis 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, et dans les 4 mairies lieux de permanences : Champniers, Dignac, Roulet-Saint-Estèphe et Saint-Saturnin. Le dossier sera egalement consultable : - sur le site internet de GrandAngoulême : <https://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plui-valant-plan-de-mobilite-en-cours-delaboration-enquete-publique> - sur un site internet dedie : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/> - sur un poste informatique au siège de GrandAngoulême et dans les mairies lieux de permanences. Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de GrandAngoulême et dans les 38 communes de l'agglomeration, ou les adresser : - par ecrit (date de reception faisant foi), au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le President de la commission d'enquête : Communauté d'Agglomeration de GrandAngoulême, Enquête publique unique, 25 bd Besson Bey, CS 12320, 16023 Angoulême Cedex ; - sur le site internet dedie comportant un registre dematerialise sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/> - par courriel : [enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr) Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevront le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :  
Siège de GrandAngoulême Lundi 25 août - 9 h - 12 h Samedi 13 septembre - 9 h - 12 h Mercredi 24 septembre - 14 h - 17 h Vendredi 3 octobre - 9 h - 12 h  
Mairie de Champniers Lundi 25 août - 14 h - 17 h Mercredi 3 septembre - 9 h - 12 h  
Mairie de Dignac Mardi 16 septembre - 14 h - 17 h Jeudi 2 octobre - 9 h - 12 h  
Mairie de Roulet-Saint-Estèphe Jeudi 28 août - 9 h - 12 h Samedi 13 septembre - 9h - 12h Jeudi 18 septembre - 14 h - 17 h  
Mairie de Saint-Saturnin Lundi 29 septembre - 9 h - 12 h Mercredi 27 août - 9 h - 12 h  
Vendredi 5 septembre - 14 h - 17 h Mercredi 17 septembre - 9 h - 12 h  
Vendredi 26 septembre - 9 h - 12 h Mardi 9 septembre - 14 h - 17 h lundi 22 septembre - 14 h - 17 h vendredi 3 octobre - 9 h - 12 h  
Les contributions du public (courriers postaux et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique. Les contributions transmises par courriel seront publiees dans les meilleurs delais sur le registre dematerialise precite. A l'expiration du delai d'enquête, les registres, assortis le cas echeant des documents annexes par le public, seront clos par la commission d'enquête qui dispose d'un mois

ouverts à cet effet au siège de GrandAngoulême et dans les 38 communes de l'agglomération, ou les adresser : - par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, Enquête publique unique, 25 bd Besson Bey, CS 12320, 16023 Angoulême Cedex ; - sur le site internet dédié comportant un registre dématérialisé sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement : <https://www.registre-dematerialise.fr/6286/> - par courriel : [enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6286@registre-dematerialise.fr) Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevront le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : Siège de GrandAngoulême Lundi 25 août - 9 h - 12 h Samedi 13 septembre - 9 h - 12 h Mercredi 24 septembre - 14 h - 17 h Vendredi 3 octobre - 9 h - 12 h Mairie de Champniers Lundi 25 août - 14 h - 17 h Mercredi 3 septembre - 9 h - 12 h Mardi 16 septembre - 14 h - 17 h Jeudi 2 octobre - 9 h - 12 h Mairie de Dignac Jeudi 28 août - 9 h - 12 h Samedi 13 septembre - 9h - 12h Jeudi 18 septembre - 14 h - 17 h Lundi 29 septembre - 9 h - 12 h Mairie de Roulet-Saint-Estèphe Mercredi 27 août - 9 h - 12 h Vendredi 5 septembre - 14 h - 17 h Mercredi 17 septembre - 9 h - 12 h Vendredi 26 septembre - 9 h - 12 h Mairie de Saint-Saturnin Lundi 25 août - 9 h - 12 h Mardi 9 septembre - 14 h - 17 h lundi 22 septembre - 14 h - 17 h vendredi 3 octobre - 9 h - 12 h Les contributions du public (courriers postaux et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé précité. A l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexes par le public, seront clos par la commission d'enquête qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au siège de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Champniers, Dignac, Roulet-Saint-Estèphe et Saint-Saturnin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le PLUi-M. Le dossier sera adapté pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commission d'enquête. Les PDA feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et seront annexes au PLUi-M de GrandAngoulême. La carte communale sera abrogée par arrêté préfectoral. Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, au sein des 38 mairies, aux abords des monuments historiques concernés et en divers lieux du territoire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Bernard VERA, directeur du service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : [carteclima@grandangouleme.fr](mailto:carteclima@grandangouleme.fr)